



## COMMUNICATION AUX ORGANISMES DE FORMATION

menant une action de formation professionnelle continue achetée par la Région des Pays de la Loire

Instructions opérationnelles complémentaires mises à jour le 22 avril 2020 et complétées le 18 mai 2020

### Instructions opérationnelles complémentaires

## LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

- 1. Pendant le période de confinement, pour tout demandeur d'emploi rémunéré par la Région, le principe est le maintien de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue**, y compris si la formation ou le stage en entreprise est suspendu, quel que soit le dispositif de formation (VISA Métiers, VISA Sanitaire et social, PREPA, ACCES, CRP et personnes détenues) et quel que soit le statut du stagiaire. Il en va de même pour la couverture sociale du stagiaire. Ce même principe s'applique pour tout demandeur d'emploi non rémunéré mais dont la couverture sociale est assurée par la Région.
- 2. Le maintien de rémunération interviendra jusqu'à la fin initialement prévue du parcours individuel du stagiaire (indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil).**
- 3. Jusqu'à la fin initialement prévue du parcours individuel du stagiaire, L'ASP et DOCAPOSTE assurent le versement des rémunérations sur la base d'une assiduité réputée complète depuis le 1<sup>er</sup> mars et ce jusqu'au 31 mai 2020**, en substitution de l'organisme de formation (ou de l'administration pénitentiaire pour le dispositif « formation des personnes détenues ») y compris si les stagiaires sont absents (pour maladie ou garde d'enfant par exemple) ou s'ils ont interrompu leur formation  
**/!\ Vous ne devez donc pas saisir l'assiduité du mois de mai 2020 dans les outils de rémunération.** A noter que des saisies effectuées par l'organisme de formation malgré ces consignes minorent la rémunération des stagiaires.
- 4. Les stagiaires dont le rythme de formation est à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) se voient également garantir le versement d'une rémunération** calculée sur leur présence prévisionnelle en début de formation, indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil.
- 5. Le versement des rémunérations en fonction de l'assiduité réelle des stagiaires reprendra au 1<sup>er</sup> juin 2020.**
- 6. Les indemnités connexes à la rémunération (frais de transport et d'hébergement) pour les stagiaires pouvant en bénéficier, ont été suspendues pour le mois d'avril. Elles sont rétablies pour le mois de mai 2020.**
- Si le dossier de rémunération du stagiaire (RS1) n'est pas finalisé, vous devez le faire dans les meilleurs délais en joignant à minima les pièces rigoureusement essentielles (RIB, pièce d'identité et avis de situation Pôle emploi). **Vous pouvez vous passer de la signature matérielle du stagiaire sur le formulaire RS1** si vous ne pouvez pas faire signer le stagiaire. **Cette facilité de gestion est maintenue jusqu'à nouvel ordre.**
- Pour rappel, la Région des Pays de la Loire autorise le cumul du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue avec une activité professionnelle à temps partiel ainsi que le cumul intégral entre

le revenu de stage et le revenu d'activité. Les restrictions au nombre d'heures maximales de travail annexe à la formation (15 heures par semaine) sont levées pour tous. Cette disposition est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

9. **En cas d'interruption de session (annulation, suspension, report) un nouveau RS1** devra être constitué par l'OF lors du redémarrage de la session. **Précision utile : les stagiaires ne sont pas rémunérés pendant la période située entre la fin initiale de leur parcours de formation et la reprise de leur formation. La reprise de l'assiduité réelle au 1<sup>er</sup> juin impliquera de fait la suspension de la rémunération jusqu'à la reprise effective de la formation.**
  
10. **En cas de prolongation de parcours du stagiaire, un nouveau RS1 simplifié** devra être constitué auprès de DOCAPOSTE après la date de fin initiale de leur parcours. Afin de limiter les contraintes liées à ces réinscriptions et soucieux de garantir aux stagiaires la parfaite continuité de leur rémunération, nous demandons à DOCAPOSTE de ne pas solliciter l'ensemble des pièces pour la constitution d'un nouveau dossier de rémunération. Ainsi, le dossier du stagiaire qui relevait de l'ASP à son entrée en formation et qui bascule chez DOCAPOSTE pour sa prolongation devra comprendre uniquement les 4 pièces suivantes : pièce d'identité, RIB, attestation vitale et notification de prise en charge éditée par l'ASP lors de l'entrée en formation. Ce dernier document est accessible sur l'espace personnel du stagiaire et sur DEFI. Le barème de rémunération figurant dans ce document sera repris pour le calcul des rémunérations.

*Les différentes situations présentées sous formes de cas pratiques (suspension/reprise, annulation/report / prolongation de session), leurs incidences en termes de rémunération et les consignes associées pour les organismes de formation sont présentées dans les documents joints en annexe (« Diaporama cas rémunération Covid 19 » actualisé, « SEM\_OF\_Inscription stagiaires », « SEM\_OF\_Web service RS1 DOCAPOSTE »).*

11. **!/ A noter que dans le contexte actuel, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) annonce des retards éventuels de paiement dus à un allongement des délais de virement sur les comptes des bénéficiaires.**

## LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

Pendant la période de confinement, certains d'entre vous ont fait le choix de suspendre leurs actions de formation ou bien de les transformer en formation à distance.

Depuis le 11 mai, les organismes de formation sont autorisés à accueillir de nouveau des stagiaires en présentiel sous certaines conditions.

### **Cadre de référence :**

- Le protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations dans leur reprise d'activité.
- Le guide à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue « DECONFINEMENT FORMATION ET APPRENTISSAGE » édité par la DGEFP.

Pour sécuriser l'ouverture de vos actions de formation, vous devez impérativement vous référer à ces documents et aux mesures barrières énoncées par le gouvernement : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Il appartient aux organismes de formation de s'assurer que les conditions matérielles et les conditions d'encadrement humain sont respectées avant de considérer qu'un lieu de formation peut de nouveau accueillir des stagiaires.**

La Région ne prendra pas en charge les équipements nécessaires au respect des règles sanitaires.

La Région n'est pas habilitée à contrôler le respect des règles sanitaires mais sera attentive aux remontées qui pourront lui être faites par des stagiaires Région Formation.

## CADRE GENERAL

1 - Votre action de formation a été transformée en Formation A Distance (FAD) et/ou suspendue ou n'a pas démarré pendant le confinement.

Plusieurs cas de figure :

### **- Vous maintenez ou démarrez votre action en FAD**

Si vous n'avez pas la capacité de garantir les règles de sécurité sanitaire énoncées ci-dessus, nous vous recommandons de maintenir la formation à distance.

Pour les heures en FAD, l'organisme pourra facturer à la Région les heures réalisées selon les modalités dérogatoires actées pendant le confinement. Ces règles assouplies par la Région restent toujours d'actualité. Cf ci-dessous les attestations collective et individuelle.

### **- Vous alternez les temps en présentiel et en FAD**

Afin de garantir les règles de sécurité sanitaire, vous pouvez adapter les modalités de réalisation de l'action de formation en alternant des temps en présentiel et en FAD. Pour les temps en présentiel, l'organisme de formation doit avoir la capacité de remplir les conditions sanitaires énoncées ci-dessus.

L'organisme pourra facturer à la Région les heures réalisées selon deux modalités différentes :

- pour les heures en FAD selon les modalités dérogatoires actées pendant le confinement : saisie des heures sur FORPRO et production d'attestations individuelles ou collectives (cf attestations individuelles ou collective).
- pour les heures en présentiel selon le mode prévu dans le cahier des charges : saisie sur FORPRO et feuilles d'émargement ou outil de dématérialisation des émargements.

- ***Vous repassez ou vous démarrez en présentiel***

Pour un retour ou un démarrage en présentiel vous devez garantir le respect des conditions sanitaires énoncées dans le protocole de déconfinement.

Toutes les modalités des cahiers des charges correspondants s'appliquent.

- ***Vous souhaitez annuler ou reporter votre session (même si l'action a déjà démarré)***

Vous devez consulter le gestionnaire de formation qui, après validation de l'annulation ou du report, procédera aux modifications utiles sur les outils de gestion (Sofi, Forpro).

*Cf modalités d'informations du gestionnaire au point 2.*

- ***Vous souhaitez annuler ou reporter votre session (même si l'action n'a pas démarré)***

Vous devez consulter le gestionnaire de formation qui, après validation de l'annulation ou du report, procédera aux modifications utiles sur les outils de gestion (Sofi, Forpro).

*Cf modalités d'informations du gestionnaire au point 2.*

## 2 – Mise à jour des informations

Dans tous les cas, nous vous remercions de renseigner le questionnaire de mise en œuvre des formations depuis le déconfinement envoyé à chaque mandataire des marchés de formation et de le transmettre **dès que possible** aux gestionnaires régionaux référents des lots.

Les informations importantes et urgentes que nous attendons portent sur :

- **Les dates,**

- **Les modalités pédagogiques :** préciser si la formation est organisée :

- A distance et en présentiel : FOAD (modalité pédagogique au niveau de l'action) + MIXTE (Modalités d'enseignement au niveau de la session)
- Totalemment à distance : FOAD (modalité pédagogique au niveau de l'action) + A DISTANCE (Modalités d'enseignement au niveau de la session)
- Totalemment en présentiel (Modalités d'enseignement au niveau de la session)

En cas de report, d'annulation ou de suspension des actions de formation, les modifications sont gérées de la manière suivante :

- ⇒ Si l'action a démarré, le gestionnaire régional procédera aux modifications
- ⇒ Si l'action n'a pas démarré, il vous appartient de renseigner les modifications sur SOFI.

**Plus vite vous nous aurez transmis ces informations (et notamment les nouvelles dates) ou vous les aurez saisies sur SOFI, plus vite les réseaux valideurs auront connaissance de ces informations et plus grande sera la qualité de la prescription.**

## 3 - Prioriser les publics pouvant reprendre la formation en présentiel

Pour vous permettre de respecter les consignes de distanciation sociale, il est possible que vous soyez tenu d'organiser une priorisation des publics pour un retour au sein des centres de formation en présentiel.

La priorisation pourrait tenir compte des publics suivants :

- Les publics en fin de cycle pour préparation aux délivrances de certifications/examens ;
- Les publics qui n'ont pas pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ;
- Les publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants ;

- Certaines personnes en situation de handicap pour lesquelles les outils à distance ne satisfont pas aux normes d'accessibilité requises ;
- Les publics qui ont « décroché », et qui ont rencontré des difficultés pédagogiques à suivre la formation à distance.

Dans tous les cas, il vous appartient d'organiser le retour sur site des stagiaires et de leur expliquer les critères retenus en leur donnant des indications sur les dates de retour les concernant.

Dans le cas où une personne fragile, au sens du Haut conseil de santé publique, doit rester confinée pour des raisons sanitaires, il vous est demandé d'étudier avec elle la possibilité de poursuivre la formation à distance. Si cela n'est pas possible, la formation est arrêtée.

S'agissant des cas contacts devant rester temporairement confinés, ainsi que des parents pour lesquels l'école ou la crèche de leur enfant n'a pas encore réouvert à la date de la reprise de la formation, merci d'examiner avec elles si la poursuite de la formation est possible à distance. Si ce n'est pas le cas, la formation est arrêtée.

Dans ces deux derniers cas, merci d'étudier avec les stagiaires les solutions qui pourraient leur être proposées : réinscription dans une formation ultérieure ou mise en relation avec Pôle emploi.

#### 4 – Les stages en entreprise

Pour toute reprise des périodes de stage et/ou de mises en situation réelle de travail, vous devez vous assurer de la mise en œuvre par l'entreprise d'accueil des règles sanitaires afin de garantir la sécurité des stagiaires.

Les attestations de déplacement (si le stage est à plus de 100 km) sont délivrées par l'organisme de formation. Les logos de l'ETAT (PRIC), de la Région et de REGION Formation peuvent y être apposés.

Le stage peut être annulé en cas « d'impossibilité majeure » (exemple secteur de l'hôtellerie/restauration) de le mettre en place.

Dans ce cas, l'organisme de formation devra en informer la Région et motiver cette impossibilité.

Vous pourrez alors transformer les heures en entreprise par des heures en atelier au sein de plateaux techniques afin de donner aux stagiaires les meilleures chances d'obtention des diplômes visés ou de conforter leurs projets professionnels (pour les stagiaires du dispositif PREPA Avenir).

Les organismes de formation sont invités à s'entraider pendant cette période pour organiser l'accès à des plateaux techniques.

Si le stage en entreprise est obligatoire pour la certification, vous devez vous rapprocher du certificateur afin de connaître les modalités de validation des examens en cette période. Ces règles ont été assouplies afin de faciliter l'organisation des examens (cf. notice DGEFP).

Pour le dispositif PREPA Avenir, la Région fera preuve de souplesse : il est important que l'organisme de formation valide le projet par des immersions en plateau technique uniquement si les stages ne peuvent pas être réalisés en entreprise.

#### 5 – Les examens

Concernant les examens, les organismes doivent se référer aux documents officiels produits par l'Etat et les certificateurs.

Des adaptations sont possibles et porteront sur les points suivants :

- Délivrer les certifications selon les modalités du contrôle continu ;
- Adapter les modalités d'appréciation des jurys et, le cas échéant, leurs compositions ;
- Décaler au minimum les dates de délivrance quand le respect du calendrier initial est incompatible avec le respect des règles sanitaires ;



- Adapter les durées de période en centres et/ou en entreprises pour tenir compte de la période de confinement.

Il est recommandé de consulter le « questions/réponses Examens" publié sur le site du ministère du Travail ainsi que les sites des différents certificateurs. Les épreuves qui ont été annulées seront reportées.

En fonction du niveau de réalisation des heures des bons de commande, la Région pourra commander des heures supplémentaires sur l'action pour finaliser les parcours de formation et préparer le passage de la certification (prendre contact avec le gestionnaire de formation).

Le passage des certifications peut se dérouler à distance si le certificateur le permet.



## ATTESTATION COLLECTIVE D'ASSIDUITE POUR LES SEQUENCES DE FORMATION A DISTANCE

### RÉGION FORMATION

PREPA Rebond - PREPA Avenir - PREPA Clés - VISA Métiers- ACCES Entrepreneur

Dispositif :

Numéro de lot :

Titulaire/mandataire du lot :

N° de la composante :

Intitulé de la composante :

Organisme de formation :

Référent Région :

Séquences de la formation à distance pour le mois de \_\_\_\_\_ année \_\_\_\_\_

Nom / Prénom du Stagiaire	Nombre d'évaluations / travaux réalisés sur le mois considéré	Nombre correspondant d'heures réalisées à distance sur le mois considéré

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et Signature de l'Organisme de formation



**ATTESTATION INDIVIDUELLE D'ASSIDUITE POUR LES SEQUENCES DE FORMATION A DISTANCE**

**RÉGION FORMATION**

PREPA REBOND - PREPA AVENIR - PREPA CLES - VISA METIERS - ACCES ENTREPRENEUR

Dispositif :

Numéro de lot :

Titulaire/mandataire du lot :

N° de la composante :

Intitulé de la composante :

Organisme de formation :

Référent Région :

Nom prénom du stagiaire :

Date de naissance :

**Séquence de la formation à distance pour le mois de \_\_\_\_\_ année \_\_\_\_\_**

Correspondant à \_\_\_\_\_ heures à distance.

Vous trouverez ci-dessous le détail des évaluations réalisées par le stagiaire :

Nombre d'évaluations réalisées sur le mois considéré	
Nombre des travaux rendus au cours du mois considéré Nature des travaux rendus : ..... .....	
Nombre d'heures réalisées à distance sur le mois considéré	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et Signature de l'Organisme de formation

Signature du stagiaire (facultative)

mandataire / titulaire